



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ville et
Communauté
Urbaine
d'Alençon

2021 – 2026

CONTRAT DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE

ALENÇON

La commune d'Alençon, chef-lieu du département de l'Orne, est une ville sûre où les faits de délinquance demeurent limités en comparaison du reste du territoire national.

Elle n'en reste pas moins confrontée à des problématiques d'insécurité du quotidien, tels que les trafics de stupéfiants, les rodéos urbains, les dégradations, ou encore les occupations illicites des espaces publics et des halls d'immeubles ainsi que toutes les activités constitutives de trouble à la tranquillité et à l'ordre public. Elle est également confrontée à des épisodes sporadiques de violences urbaines, ainsi qu'à des phénomènes de radicalisation et de repli communautaire.

Ces atteintes à la tranquillité publique et au vivre-ensemble suscitent l'exaspération légitime des habitants et justifient une action énergique des pouvoirs publics pour prévenir et endiguer ces phénomènes.

À travers le présent Contrat de Sécurité Intégrée (CSI), le préfet, représentant de l'Etat dans le département, en charge des dispositifs de sécurité intérieure, d'ordre public et de police administrative, le procureur de la République en charge de la mise en œuvre de la politique pénale définie par le Ministre de la Justice et adaptée par le Procureur général et de l'animation et de la coordination de la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, ainsi que le maire-président, doté du pouvoir de police générale et compétent pour animer la politique de prévention de la délinquance sur le territoire de sa commune et au sein de la communauté urbaine entendent répondre aux attentes de la population alençonnaise dans le cadre d'un partenariat de sécurité renouvelé.

Les engagements réciproques qui figurent dans ce contrat permettent de mobiliser l'ensemble des administrations placées sous leur autorité autour d'objectifs prioritaires communs, visant la résolution concrète des problématiques rencontrées.

Conformément aux principes de la police de sécurité du quotidien, ces engagements portent notamment sur le renforcement des moyens humains, matériels et techniques alloués à la police nationale et à la police municipale, de leur présence visible sur la voie publique et de leur coordination. Ils portent également sur l'intensification des échanges d'information et la mise en place de méthodes de travail innovantes visant la résolution collective des situations individuelles, dans le cadre d'un partenariat élargi avec les bailleurs sociaux, les services en charge de la politique de la ville, de l'éducation nationale, mais également des commerçants, des associations et des habitants.

Le présent contrat a vocation à s'appliquer sur le territoire de la commune d'Alençon et est conclu pour une durée de 5 ans



SOMMAIRE

I. Sécurité

II. Prévention de la délinquance

III. Justice

IV. Politique de la ville

V. Lutte contre la radicalisation et le séparatisme

VI. Dispositions finales

I. Sécurité

1.1. Les effectifs pluriannuels

L'État

L'État s'est engagé à conforter l'effectif de policiers au sein de la circonscription de sécurité publique d'Alençon grâce au plan de 10 000 créations de postes de policiers et gendarmes sur le quinquennat. Ces créations de postes seront pleinement effectives au printemps 2022 avec les affectations des promotions de gardiens de la paix du printemps 2022. Ce renfort capacitaire – qui permet d'obtenir au total 6 policiers de plus que le 31 décembre 2016¹ – vient consolider l'action du Groupe de Sécurité de Proximité (GSP) composé de six effectifs et renforcer la présence des forces sur le terrain.

L'État s'engage pour au moins deux ans à compenser les départs et à maintenir les effectifs au niveau du socle de 63 gardiens de la paix.

Un poste spécifiquement dédié à la cohésion « police / population » (DCPP) a été également créé au sein de la circonscription de sécurité publique d'Alençon depuis le 1^{er} septembre 2021. La mise en place d'un Délégué à la Cohésion Police-Population a pour objectif de renforcer les relations entre les citoyens et les forces de sécurité en établissant des contacts auprès de la population, des élus, des bailleurs sociaux, des gardiens d'immeubles, des personnels de l'éducation nationale, des médecins, des associations de riverains, de commerçant, des jeunes ou des aînés, des compagnies de transports de passagers...

Ces nouveaux liens entre la population, les acteurs et les services de police, notamment auprès des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en établissant des relais facilement accessibles, permettant de développer un climat de confiance et de consolider la cohésion entre la police et la population.

La commune

La Mairie d'Alençon s'engage à procéder au renforcement capacitaire de sa police municipale, passant de 5 à 9 policiers municipaux, soit une hausse de 80 % des effectifs. 2 policiers municipaux ont pris leur fonction depuis le 1^{er} janvier 2022, les 2 autres effectifs seront nommés dans le courant de l'année 2022.

Pour la durée du présent contrat, les besoins supplémentaires en effectifs pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une évaluation.

La commune mobilisera son équipe d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sur des missions de tranquillité publique et évaluera au cours du contrat le besoin en renforcement.

1.2. La doctrine d'emploi des policiers

L'État

Suite à la mise en œuvre de la Police de Sécurité du Quotidien et conformément à la stratégie départementale de lutte contre la délinquance actée lors de l'État-Major de Sécurité du 25 mars 2021, les services de l'État se mobilisent en modifiant leur organisation et leurs méthodes de travail.

L'État s'engage à accroître le rôle du Groupe de Sécurité et de Proximité rattaché au commissariat d'Alençon et créé en 2020. Cette unité, dotée de 6 effectifs, effectuant la jonction entre la Police-Secours et les effectifs de la Brigade Anti-Criminalité, exerce ses missions en tenue sur la voie publique lors des tranches horaires les plus sujettes à la délinquance et à la criminalité. Ainsi, ces effectifs sont sur le terrain du lundi au samedi et peuvent intervenir en journée comme en soirée. Ce groupe d'appui vise à lutter contre la délinquance de proximité et permet d'entretenir des relations de confiance avec les commerçants et la population sur le secteur qui lui est dévolu.

1 Soit 63 policiers issus du corps d'encadrement et d'application (CEA)

L'État s'engage à une présence et une visibilité accrues des effectifs de la police nationale sur le terrain. Les patrouilles pédestres seront augmentées d'au moins 5 % en 2022 par rapport à 2021. En outre, de nouveaux modes de mobilité seront déployés, à l'image des patrouilles effectuées en vélos électriques.

Cette présence sur le terrain s'inscrit notamment dans le cadre de la doctrine de lutte contre les points de vente de produits stupéfiants. Le renforcement de la présence des forces de sécurité intérieure sur la voie publique dans le but d'empêcher l'accaparement de territoire par des organisations criminelles structurées est indispensable afin de réduire l'insécurité.

L'État s'engage à utiliser les nouvelles dispositions législatives introduites par le biais de la loi de programmation et de réforme pour la justice et notamment à augmenter le recours à la procédure d'amende forfaitaire au délit d'usage de stupéfiants d'un montant de 200 €. Cette procédure assure une réponse immédiate, tout en permettant aux services d'enquête de se recentrer sur la lutte contre les réseaux de trafiquants de stupéfiants en accord avec les instructions du Ministère Public.

Les opérations de voie publique (OVP) conjointes avec la police municipale seront également augmentées en nombre et sur des durées d'intervention allongées. Ces actions pourront notamment porter sur la sécurisation du centre-ville, la sécurité routière ou la sécurisation des accès lors des interventions de la police nationale dans le cadre d'opérations de lutte contre le trafic de stupéfiant. Ces opérations conjointes pourront avoir lieu en soirée, les samedis et les dimanches comme prévu dans le cadre de la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale.

La circonscription de sécurité publique d'Alençon veillera, dans le cadre de la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale, à maintenir une permanence judiciaire en mesure de prendre en charge dans les meilleurs délais les personnes interpellées par les policiers municipaux, conformément aux dispositions légales du code de procédure pénale.

L'État s'engage à poursuivre la mise en place des Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO), instances partenariales animées par un officier ou un gradé de la police nationale et les représentants de la municipalité qui recueillent les besoins en sécurité de manière collégiale. Le référent cohésion « police / population » aura vocation à concourir à la mise en œuvre de ces instances. Les GPO réunissent des acteurs de terrain autour d'un problème de sécurité identifié dans tout ou partie d'un quartier (occupation hall d'immeuble, dégradations...) et ont vocation à traiter ce problème de manière transversale, avec des résultats perceptibles à court ou moyen terme par la population. Toute action mise en œuvre fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

La commune

La Mairie d'Alençon s'engage à utiliser l'ensemble des dispositions dévolues aux polices municipales par le Code de la Sécurité Intérieure et le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en son article L. 2212-2 que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ».

La commune s'engage à renforcer l'emploi de sa police municipale sur l'ensemble de la ville dont les missions premières sont d'assurer l'exécution de tâches relevant de la compétence du maire en matière de prévention, de surveillance, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique et l'exécution des arrêtés de police municipaux, notamment en matière de circulation et de stationnement, conformément aux articles L. 2213-1 à L. 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En second lieu, la police municipale est amenée à intervenir en appui de la police nationale dans le cadre des missions relevant de la tranquillité publique et de la gestion des grands événements. Ainsi, les opérations de voie publique (OVP) conjointes avec la police nationale seront augmentées en nombre et sur des durées d'intervention allongées. Ces actions pourront notamment porter sur la sécurisation du centre-ville, la sécurité routière ou la sécurisation des accès lors des interventions de la police nationale dans le cadre d'opérations de lutte contre le trafic de stupéfiant.

Les patrouilles conjointes sur la voie publique dans les quartiers classés prioritaires de la ville seront également renforcées. Ces opérations conjointes pourront avoir lieu en soirée, les samedis et les dimanches.

Dans le cadre de ces missions, la police municipale sera dotée d'un armement conforme à l'article R. 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure à compter du début de l'année 2022. Cet armement vise à renforcer la sécurité de la population et celle des agents.

En outre, les horaires d'activité de la police municipale seront modifiés afin de renforcer leur présence en fin de journée et en soirée. Cette amplitude horaire sera adaptée selon les saisons.

Les policiers municipaux seront déployés du lundi au samedi et, s'il y a lieu, de manière exceptionnelle les dimanches et jours fériés.

1.3. Les moyens matériels

L'État

L'État s'engage à accroître ses investissements en matière d'équipements de maintien de l'ordre, de gilets tactiques et de caméras piétons à destination des effectifs de la police nationale. Ainsi, 166 téléphone « NÉO » (Nouvel Équipement Opérationnel) de nouvelle génération, 12 caméras piétons et 9 tablettes seront déployés. Ces différents outils constituent un saut technologique majeur qui permettra à la fois d'améliorer l'efficacité des personnels présents sur le terrain tout en bonifiant leurs conditions de travail.

Un investissement significatif sera réalisé au sein du parc automobile de la police nationale dans le cadre du plan de renouvellement du parc et du plan de relance. Ainsi, 4 véhicules sérigraphiés ont déjà été remplacés en 2021, soit 28,5 % du parc automobile. Cet effort de renouvellement se poursuivra en 2022. En outre, 3 vélos électriques sont également déployés, permettant leur utilisation lors de patrouilles spécifiques.

Une rénovation d'ampleur de l'Hôtel de Police d'Alençon est en cours. Ainsi, la sécurisation de l'enceinte, la réfection de la cour et du stockage de sécurité a été financé par le programme zonal de maintenance immobilière pour un montant de 49 000 €. La chaudière centrale et l'éclairage a été remplacé dans le cadre du Plan « France Relance » à hauteur de 64 500 €. Enfin, le programme « poignées de porte » et les différents budgets de l'État ont permis diverses travaux pour un montant de 13 584 €. Au global, l'investissement financier en matière immobilière pour le Commissariat d'Alençon en 2021 et 2022 sera de 127 084 €.

La commune

La municipalité d'Alençon s'engage à doter sa police municipale de 4 vélos électriques à compter de la fin du mois de septembre 2021.

Le renouvellement du parc automobile de la police municipale sera effectué avant la fin de l'année 2023, à effectif constant (2 véhicules).

1.4. La vidéoprotection

La commune d'Alençon dispose d'un parc de vidéoprotection de 60 caméras adapté aux enjeux de sécurité locaux d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Un déport des images vers l'Hôtel de Police d'Alençon est opérationnel.

Depuis 2014, l'État a subventionné le parc de vidéoprotection intercommunal de la Communauté Urbaine d'Alençon à hauteur de 520 000 € au titre de la Dotation pour la Politique de la Ville (DPV).

L'État

L'État mènera avec la commune d'Alençon un travail partenarial pour identifier les lieux pertinents d'implantation de caméras de vidéoprotection. Les référents sûreté de la police nationale seront sollicités pour avis sur le plan de déploiement global. Les lieux d'implantation feront l'objet d'adaptation en fonction de l'analyse et de l'évolution des besoins.

Le concours de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) seront réservés aux projets de déploiement ou de renouvellement de la vidéoprotection jugés prioritaires et ayant reçu l'avis favorable des forces de sécurité intérieure.

La commune

La ville d'Alençon s'engage à remettre en état de fonctionnement toute caméra ayant fait l'objet d'une dégradation ou d'une destruction dans les meilleurs délais.

Il sera procédé à l'analyse du système de vidéoprotection existant visant à le maintenir en condition opérationnelle et à remplacer les logiciels et matériels arrivés au terme de leur exploitation. À compter de 2022, un marché sera conclu pour une durée de 3 ans d'un montant maximal de 250 000 € par année d'exécution.

En lien avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Orne, la commune d'Alençon instaurera une réunion annuelle visant à procéder à l'identification des meilleurs lieux d'implantation de caméras de vidéoprotection comme convenu dans le cadre de la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale.

1.5. La coordination entre polices nationale et municipale lors des grands rassemblements et manifestations revendicatives

1.5.1. La coordination lors des grands rassemblements

La commune

La ville d'Alençon s'engage à participer à la sécurisation des grands rassemblements récurrents se déroulant sur le territoire communal par le biais de sa police municipale concernant les événements culturels, sportifs ou festifs tels que la Fête de la musique, la Fête des sports ou encore le défilé et le feu d'artifice du 14 juillet.

Les rassemblements concernés seront définis annuellement.

1.5.2. La coordination dans le cadre des manifestations revendicatives

La commune

La police nationale est la seule habilitée à effectuer des opérations de maintien de l'ordre. La police municipale peut être amenée, dans le cadre de manifestations revendicatives sur le territoire communal, à contribuer à la sécurité des périmètres extérieurs des itinéraires des cortèges.

1.6. L'amélioration des conditions de vie des fonctionnaires de police

L'État

L'État mobilisera son contingent de logements sociaux réservés aux fonctionnaires pour loger des policiers nationaux affectés à la circonscription de sécurité publique d'Alençon.

La commune

La commune d'Alençon accompagnera l'arrivée des fonctionnaires de la police nationale sur le territoire communal en facilitant l'accès au logement et l'accueil des enfants dans les structures de la petite enfance au moment de leur installation.

Les services municipaux assureront une présentation des services et activités mis à la disposition des Alençonnais par la ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.

II. Prévention de la délinquance

2.1. Le financement des mesures de prévention de la délinquance

L'État

L'État s'engage à compter de 2022 à financer sur son budget politique de la ville des actions participant de la prévention de la délinquance.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) géré au niveau départemental sera également mobilisé prioritairement pour soutenir des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des projets mentionnés ci-dessous, en particulier la création d'un poste de coordonnateur du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), la mise en œuvre des dispositions du rappel à l'ordre et de la transaction pénale ou encore le développement d'un conseil des droits et devoirs des familles (CDDF).

L'État s'engage par ailleurs à poursuivre la mobilisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) et les autres subventions pour favoriser les dispositifs participants de la prévention de la délinquance, notamment l'aide aux victimes, les actions de prévention de la délinquance des mineurs, l'augmentation ou le remplacement des caméras de vidéoprotection...

La commune

Dans le cadre du Plan d'Action Territorialisé (PAT), la commune d'Alençon s'engage à maintenir ses divers financements au profit d'actions participant à la prévention de la délinquance.

2.2. La réactivation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

L'État

L'État s'engage à accompagner la Communauté Urbaine d'Alençon dans la réactivation de son conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Cette instance vise à favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés dans le domaine de la sécurité publique. Les services de l'État favoriseront l'émergence de dispositifs et de structures dédiés au sein de cette instance.

Ainsi, la municipalité d'Alençon sera notamment encouragée à recourir à la création d'un conseil des droits et devoirs des familles (CDDF).

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)

La Communauté Urbaine d'Alençon s'engage à la réactivation du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

Dans le cadre de son conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), la Communauté Urbaine d'Alençon s'engage à développer de nouvelles actions de prévention de la délinquance et d'occupation positive de l'espace public à destination des jeunes en partenariat avec les acteurs du territoire et notamment l'Éducation Nationale.

La Communauté Urbaine d'Alençon s'engage à constituer deux instances co-pilotées par le Préfet et le Président ou leurs représentants :

2.2.1. Le groupe de travail thématique de suivi de la jeunesse

Cette instance est spécifiquement dédiée au suivi individualisé d'un public constitué d'adolescents et de jeunes adultes, âgés prioritairement de 12 à 25 ans. Ces individus répondent à différents profils : jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque ou perturbatrices, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, jeunes réitérants ou récidivistes, sortants de prison.

Le suivi opéré des situations individuelles, notamment des mineurs, vise à réduire le risque d'un basculement vers la délinquance de proximité.

Les informations à caractère confidentiel, notamment nominatives, échangées sont soumises à une charte de confidentialité.

Ce groupe de travail est composé des structures suivantes :

L'État	Les collectivités territoriales	Les associations
Préfecture	La commune d'Alençon	Missions locales
Éducation Nationale	Le Conseil Départemental	Association de médiation
Police Nationale	Le Conseil Régional	
SPIP		
PJJ		
DDETSPP		

Il se réunit au minimum chaque trimestre et autant que de besoin à la demande de l'État ou de la commune.

2.2.2. Le groupe de travail thématique relatif à la tranquillité publique

Cette instance est spécifiquement dédiée à la lutte contre les atteintes à la tranquillité publique. Elle vise à endiguer des phénomènes protéiformes d'appropriation de l'espace public et de sa dégradation. Ainsi, sont notamment concernés : les occupations abusives d'espace partagés (hall d'immeubles), les feux de poubelle, les graffitis, les nuisances sonores, les conflits de voisinage, les véhicules et stationnements gênants ou encore les jets de débris.

Ce groupe de travail est composé des structures suivantes :

L'État	Les collectivités territoriales	Les bailleurs sociaux
Préfecture	La commune d'Alençon	Orne-Habitat
Police Nationale	La police municipale d'Alençon	SAGIM

Il se réunit au minimum chaque trimestre et autant que de besoin à la demande de l'État ou de la commune.

2.3. Le rôle et les liens avec l'Éducation Nationale

En matière de partage de l'information, l'Éducation Nationale s'engage à renforcer sa présence dans les différents comités de prévention et de lutte contre la délinquance, notamment au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) pour analyse, repérage et accompagnement pour des solutions adaptées.

L'Éducation Nationale s'engage également à partager avec la commune d'Alençon les incidents et faits graves signalés par les directeurs d'école et les chefs d'établissement qui concernent le domaine de compétence de la commune d'Alençon, par l'établissement d'une fiche navette.

L'État s'engage à accompagner les directeurs d'école, inspecteurs du 1^{er} degré et des chefs d'établissement du 2^d degré à la réalisation des exercices PPMS (2 par an) et de diagnostics de sécurité partagée, grâce au soutien des référents académiques et départementaux de sécurité ainsi que des correspondants « éducation » des forces de sécurité.

Le projet de Cité Éducative porté par la ville d'Alençon a fait l'objet d'une labellisation lors du comité interministériel des villes du 29 janvier 2022. Ce projet, qui sera accompagné par l'État à travers une enveloppe budgétaire de 200 000 €, s'adressera aux habitants des quartiers politique de la ville et permettra d'intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

III. L'action de la Justice

La justice

Au titre de « l'engagement sur la mise en œuvre d'une véritable justice de proximité » répondant aux exigences de rapidité et d'effectivité de la réponse pénale en déclinaison de la circulaire du Garde des Sceaux du 15 décembre 2020 relative au déploiement de la justice de proximité, le parquet d'Alençon a recruté et formé 4 nouveaux délégués du procureur dans les premiers mois de l'année 2021.

Ces 4 délégués du procureur oeuvrent notamment à la notification de mesures de Travail Non Rémunéré et d'interdictions de paraître sur les lieux de commission d'infractions. Ils exercent leur activité au coeur de la ville d'Alençon, au palais de Justice, à proximité immédiate de tous les quartiers de la ville.

Depuis mars 2021, ils sont soumis à des astreintes quotidiennes qui leur permettent de mettre en œuvre notamment des compositions pénales sur présentation immédiate dès la sortie de garde à vue. 17 mesures ont ainsi déjà été notifiées dans ce cadre, dont plusieurs dans le cadre d'affaires qui se sont déroulées à Alençon, et notamment dans le quartier de Perseigne. Cette action sera amplifiée et soutenue.

Ces délégués du procureur sont encadrés et suivis par le chargé de mission au cabinet du procureur de la République recruté spécifiquement grâce à l'octroi de crédits en matière de justice de proximité. Ce chargé de mission est également en charge du suivi des relations avec les associations partenaires. Son action a permis notamment :

- la création d'un stage de responsabilisation parentale (premier stage organisé à Alençon fin septembre 2021) comme alternative aux poursuites proposées à des parents défaillants
- la signature d'un protocole sur la mise en œuvre de la contribution citoyenne le 15 novembre 2021
- le développement des alternatives aux poursuites sous forme de classement sous condition de mettre en œuvre une démarche de soins en addictologie mise en œuvre par le CSAPA (France Addictions)
- la refonte de diverses conventions, dont une convention, en cours de refonte, de prise en charge des IPM au titre des alternatives aux poursuites, par le CSAPA (France Addictions)

La mise en oeuvre de ces moyens nouveaux, et un financement complémentaire de la MILDECA, ont aussi permis en 2021 d'organiser 10 stages supplémentaires de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants animés par l'association Drog'Aides61. En 2021, 147 usagers de stupéfiants ont ainsi fait un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des stupéfiants (contre 90 en 2020 et 84 en 2019) organisé, sur orientation des deux parquets ornaix. Le parquet d'Alençon s'engage à continuer cette action de prévention de long terme.

Un travail de fond est mené dans le cadre notamment d'un Groupe Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) dédié au quartier de Perseigne, réactivé en avril 2021 immédiatement après la commission de violences urbaines.

Le GLTD permet de développer une démarche d'anticipation de la délinquance, en particulier des violences urbaines, de définir une méthode dynamique dans la conduite de l'action publique sur le territoire de la commune en fixant des objectifs opérationnels, tels que le ciblage des individus, et en permettant la détection des signaux faibles susceptibles d'annoncer des passages à l'acte.

Cet outil permet également une meilleure coordination de l'action des partenaires concernés par une connaissance fine de leur mode et terrain d'intervention et par un partage des informations pertinentes.

Ce groupe, qui associe notamment le maire, la police, l'éducation nationale, la PJJ, le SPIP et d'autres intervenants de proximité, s'est réuni à 9 reprises depuis début avril 2021.

La commune et la Communauté Urbaine d'Alençon

Le maire d'Alençon et le procureur d'Alençon s'engagent à continuer aussi longtemps que nécessaire la réunion du Groupe Local de Traitement de la Délinquance dédié au quartier de Perseigne.

La commune et / ou la Communauté Urbaine d'Alençon s'engagent à maintenir, dans toute la mesure de leurs capacités et sous réserve du contexte sanitaire, la proposition de postes de Travail d'Intérêt Général.

IV. Politique de la ville

L'État

L'État s'engage à favoriser et encourager le développement d'actions innovantes dans les deux quartiers prioritaires de Perseigne et de Courteille, où le tissu associatif reste peu développé.

L'État s'engage à poursuivre le financement du dispositif « école ouverte » dans les quartiers prioritaires ainsi que celui des « colos apprenantes ».

L'État s'engage à soutenir le dispositif de médiation sociale dans les quartiers :

- financement de postes d'adultes relais ;
- cofinancement du fonctionnement du dispositif ;
- cofinancement d'actions spécifiques à destination de jeunes en risque ou déjà inscrits dans la délinquance, visant à favoriser leur insertion socio-professionnelle.

L'État demande, dans le cadre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), à ce que les bailleurs s'engagent dans la mise en oeuvre d'un dispositif de sécurité et de tranquillité publiques professionnalisé, à même d'intervenir dans les situations d'incivilité et d'occupation illicite de l'espace public ou des parties communes des immeubles, en soirée, nuit et week-ends. Un compte-rendu des actions conduites en la matière devra être transmis chaque année.

L'État s'engage à déployer les formations « Valeurs de la République et Laïcité » dans les quartiers prioritaires, par un travail en amont avec les professionnels et bénévoles en relation avec les habitants.

La commune

La commune d'Alençon s'engage à mener un travail relatif aux grands ensembles urbains associant les bailleurs sociaux et les services de l'État concourant.

La commune d'Alençon s'engage à poursuivre son engagement en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) à travers l'utilisation de médiateurs.

La commune d'Alençon s'engage à favoriser la participation de ses agents aux formations « Valeurs de la République et Laïcité » organisées sur le territoire.

La commune subissant une perte de recettes fiscale résultant de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), demande à ce que les bailleurs s'engagent dans la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité et de tranquillité publiques professionnalisé, à même d'intervenir dans les situations d'incivilité et d'occupation illicite de l'espace public ou des parties communes des immeubles, en soirée, nuit et week-ends. Un compte-rendu des actions conduites en la matière devra être transmis chaque année.

V. Lutte contre la radicalisation et le séparatisme

L'État

L'État s'engage à mener un travail de partage de l'information sur les questions de radicalisation. Tout partage d'information est cependant soumis au respect d'une charte de confidentialité stricte.

L'État mènera une action renforcée de formation à la prévention de la radicalisation à destination des agents municipaux.

La commune

La commune d'Alençon s'engage à partager l'information dont elle dispose afin d'alimenter les dispositifs de l'État quant au suivi de la radicalisation. La ville d'Alençon s'engage à amplifier son travail de détection des signaux faibles au sein de ses services et de partage des informations recueillies.

Conformément à la loi confortant les principes de la République et de lutte contre le séparatisme, la commune d'Alençon s'engage à faire respecter la laïcité dans l'ensemble des structures, établissements et équipements communaux et à renforcer la formation et la sensibilisation de ses agents à ces problématiques.

La ville d'Alençon s'engage également à conditionner le versement de ses aides à des associations à la signature d'un contrat d'engagement pour les valeurs républicaines.

VI. Dispositions finales

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans, de 2021 à 2026.

Le Préfet et le Maire de la commune d'Alençon, Président de la Communauté Urbaine d'Alençon se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre de la présente convention et éventuellement d'apporter les amendements qui s'avèreraient nécessaires.

Fait à ALENÇON, le 2 mars 2022

En présence de Monsieur Jean CASTEX, Premier Ministre

Le Préfet de l'Orne,

Sébastien JALLET

Le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté
Urbaine d'Alençon,

Joaquim PUEYO

Le Procureur de la République
près le tribunal judiciaire
d'Alençon,

François COUDERT